

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITÉ D'INCINÉRATION DE
DÉCHETS NON DANGEREUX D'AMILLY**

20 JUIN 2023 À 11 H 00

SALLE DE RÉUNION DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de déchets non dangereux d'Amilly se sont réunis dans la salle de réunion de la sous-préfecture de Montargis le mardi 20 juin 2023 à 11H 00 sous la présidence de M. Régis CASTRO, Sous-Préfet de Montargis.

Etaient présents :

Collège « Administrations de l'Etat » :

M. CASTRO	Sous-Préfet de Montargis
Mme PINON	Sous-Préfecture de Montargis, chargée du suivi des politiques environnementales au Bureau de l'Appui Territorial
Mme ETIENNE	Chargée des Installations Classées à la DREAL Centre, unité départementale du Loiret

Collège « Elus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

M. DUPATY	1er Vice-Président de l'AME
M. LAVIER	Conseiller municipal d'Amilly
M. BEGUIN	Président du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis (SMIRTOM)

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

M. TERRIER	Trésorier de l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH)
------------	---

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

M. CLISSON	Directeur d'Usines - Société SUEZ RV Energie
M. GILBERT	Responsable d'Usine - Société SUEZ RV Energie

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

M. LOPEZ	Salarié de la société SUEZ RV Energie, représentant de proximité du site d'Amilly
----------	---

Etaient excusés ou absents :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Mme HELLEU, ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
- Mme LOISEAU, conseillère départementale du canton de Châlette-sur-Loing
- Mme ALYRE, ingénieur Prévention des Risques - Société SUEZ RV Energie

COMPTE-RENDU

M. le Sous-Préfet ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ Bilan d'exploitation 2022 ;
- ⇒ Résultats du suivi environnemental ;
- ⇒ Actions des services de l'Etat ;
- ⇒ Questions diverses

Bilan d'exploitation 2022

La parole est donnée à l'exploitant pour la présentation du bilan d'exploitation de l'année 2022.

M. Clisson, Directeur d'Usines, présente le bilan 2022 en six points :

- ⇒ Présentation du site ;
- ⇒ Incinération et disponibilité ;
- ⇒ Performance énergétique,
- ⇒ Réactifs et sous-produits ;
- ⇒ Suivi environnemental ;
- ⇒ Système de management intégré QS2E

Présentation du site :

M. Clisson rappelle les éléments suivants :

◆ **Délégrant : le SMIRTOM de Montargis qui regroupe :**

- l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME),
- la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V),
- les communes de Chapelon et Saint-Hilaire-sur-Puiseaux,
soit 36 communes -79 214 habitants en 2019,
- la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), adhérente pour le traitement des OM,
soit 25 communes et 20 509 habitants en 2019.

◆ **Contrat de délégation de service public (DSP) :**

- Exploitation du Centre de Traitement et Valorisation des Déchets ménagers à Amilly ;
- Durée : 20 ans à compter de juillet 2013.

◆ **Déléataire et exploitant : SUEZ RV ENERGIE**

- Nombre de salariés : 14 ETP + 1

M. Clisson présente ensuite le fonctionnement de l'usine de valorisation énergétique (UVE) :

- ◆ Installation d'incinération : four d'une capacité de 3.5 tonnes /heure
- ◆ Valorisation énergétique : chaudière d'une capacité nominale de 9,45 tonnes de vapeur/heure ; elle alimente 2 Réseaux de Chaleur Urbains (Amilly depuis 2014 et Montargis depuis 10/2021) et 1 générateur d'électricité (depuis mars 2022 pour devenir UVE) ;
- ◆ Traitement des fumées par voie sèche ;
- ◆ Capacités annuelles réglementaires :
 - réception : 29 000 tonnes,
 - incinération : 27 500 tonnes

Bilan de fonctionnement :

A - Incinération et disponibilité :

I - Répartition des apports :

L'usine a reçu 26 760 tonnes en 2022 dont 19 204 du SMIRTOM et 4 293 de la 3CBO, en légère baisse par rapport à 2021.

Les apports du SMIRTOM représentent 72 % du tonnage réceptionné.

II - Tonnages incinérés :

Le tonnage annuel incinéré est de 26 014 tonnes, soit une moyenne de 3,25 t/h de fonctionnement.

Arrêt technique en septembre 2022 (une quinzaine de jours) pour maintenance et nouvel arrêt en juin/juillet 2023 pour optimiser les apports de chaleur.

Les tonnages sont stables par rapport à 2021.

Echanges entre les participants sur la mise en place de la collecte des biodéchets à partir du 01/01/2024 ; le SMIRTOM, marque son opposition en évoquant le problème de tri des biodéchets après collecte, le coût des investissements (bennes, points d'apports),...

B – Performance énergétique :

I – Production de vapeur :

Chaudière mise en service en 2015 (transformation d'eau en vapeur) :

- production de 9,5t/h de vapeur à 218°C et 20 bars, soit 6,2MW ;
- 2 échangeurs thermiques de 2,75 MW pour alimenter les réseaux de chaleur (RCU) ;
- la production de vapeur est de 48 848 MWh, soit une moyenne de 9,30 t/h.

II – Valorisation thermique :

L'usine alimente le réseau de chaleur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) depuis octobre 2011 et celui de Montargis depuis octobre 2021.

L'énergie valorisée durant l'année 2022 est de 28 411 MWh, soit l'équivalent de 3 200 logements chauffés (+ 56 % vs 2021 et 120 % vs 2019).

La performance énergétique est en très forte hausse compte tenu de ce 2^e raccordement et des travaux réalisés.

Elle est d'ailleurs supérieure de 65 % depuis le 05/10/2021, ce qui permet de bénéficier d'une réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les déchets traités.

III – Valorisation électrique :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine, une turbine à vis d'une puissance nominale de 250 kW a été mise en service en mars 2022 pour satisfaire les besoins électriques de l'usine.

Elle a produit 386 MWh au cours de l'année, principalement à compter de septembre 2022, en raison de difficultés de mise en service.

Cette électricité produite est auto-consommée pour le fonctionnement de l'usine.

C – Réactifs et sous-produits :

I – Réactifs :

Traitement des fumées dit par voie sèche :

- Injection d'air et d'eau sous pression dans la chambre à combustion pour le traitement des NOx (oxydes d'azote) thermiques ;
- Refroidissement des gaz en sortie de la chaudière (tour de refroidissement) ;
- Injection de chaux pour le traitement des gaz acides ;
- Injection de coke de lignite pour le traitement des dioxines, furanes et métaux lourds ;
- Filtre à manches permettant de récupérer le reste des polluants ;
- Les consommations de chaux et de coke de lignite ont été optimisées aux cours des dernières années.
- Réduction des Nox par injection d'urée (Selective Non Catalytic Reduction = SNCR) à compter de décembre 2023 (BREFs) : norme à 180 mg/Nm³ vs 400.

II – Sous-produits :

Les mâchefers (environ 20%) sont les résidus solides de la combustion des déchets. Ils sont acheminés sur une plateforme de maturation (Ouarville – 28) pour être valorisés en technique routière. Cette plateforme est exploitée par Vinci.

Les Résidus de l'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM ; 3,5 % (déchets dangereux) sont le produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par les réactifs. Ils sont captés sous la chaudière. Ils sont stabilisés et enfouis en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) (Changé – 53).

D – Suivi environnemental :

Contrôles environnementaux :

Rejets atmosphériques :

Suivi en continu : rejets conformes à la valeur limite d'émission (VLE) : 30 minutes (< 60 heures/an : seuil imposé).

Le nombre de dépassements est très inférieur au seuil réglementaire.

Le nombre de dépassements (1/2 heure), surtout du HCl et des poussières, est très inférieur au seuil réglementaire (14,5 heures pour un seuil réglementaire de 60).

Suivi en semi continu des PCD dioxines et furanes : prélèvements (des échappements), en semi-continu, des dioxines et des furanes depuis juillet 2014.

Les cartouches mensuelles sont ensuite analysées en laboratoire.

Les résultats sont conformes et très en dessous des seuils (norme = 0,1 ng/Nm³).

Contrôles semestriels (prélèvements et analyses) réalisés par BUREAU VERITAS (bureau agréé, extérieur à l'usine) : l'ensemble des VLE sont respectées.

Mesures des retombées aux abords de l'installation :

Les mesures de retombées atmosphériques indiquent les résultats suivants :

- l'impact du site sur les points de surveillance situés aux alentours n'est pas mis en évidence (confondu avec le bruit de fond environnemental). L'influence du site semble s'observer uniquement sur le point 1 (zone d'impact maximal pour les dépôts) situé dans l'enceinte du site ;
- les résultats en PCDD/F des zones de surveillance sont de l'ordre de grandeur des concentrations mesurées en bruit de fond urbain et industriel pour les points 2 (restos du coeur au sud-ouest du site), 3 (école de Paucourt au nord-est du site) et Témoin (maison forestière d'Amilly). Ils correspondent à un environnement impacté par des activités anthropiques pour le point 1 ;
- **Aucun dépassement des valeurs limites allemandes (pour les métaux en disposant) n'est observé au niveau des quatre points de surveillance.**

-4-

Les prélèvements de sols indiquent les résultats suivants :

- les teneurs en PCDD/F mesurées correspondent aux concentrations classiques retrouvées dans les sols sous influence industrielle, définies par le BRGM ;
- les teneurs en métaux lourds mesurées sont de l'ordre d'une contamination nulle ou faible pour tous les paramètres.

E - Système de Management Intégré QS2E :

Le Système de Management Intégré QS2E (qualité, sécurité, environnement et énergie), déployé par SUEZ sur l'ensemble des UVE dont il assure l'exploitation, a été certifié :

- ✓ ISO 14001 (management de l'environnement),
- ✓ **ISO 50001 (management de l'énergie – certification obtenue en novembre 2018),**
- ✓ ISO 9001 (management de la qualité),
- ✓ ISO 45001 (management de la santé et sécurité au travail).

L'ISO 50001 est orientée vers l'amélioration de la performance énergétique :

- optimiser l'utilisation des ressources consommatrices d'énergie ;
- soutenir les meilleurs comportements et pratiques ;
- favoriser la communication et la transparence en matière de management énergie ;
- orienter la production et/ou l'exploitation vers des choix technologiques de haute performance énergétique ;
- intégrer les critères d'efficacité énergétique en amont et en aval de la production/exploitation (approvisionnements, transports...);
- inscrire la politique managériale énergie dans un cadre plus global, porteur de sens (préservation des ressources, lutte contre le réchauffement climatique...).

Acteur de la sécurité sur le site :

Le dernier accident de travail avec arrêt (ATAA) s'est produit le 14/02/2015 (cheville gauche tordue dans une descente d'escaliers).

A noter : plus de 8 ans sans ATAA.

Engagements 2021-2023 sur le site d'Amilly en matière de management environnemental :

En cohérence avec l'ambition 2023 définie par le Métier valorisation énergétique, le site prend les engagements suivants :

- ✓ **Priorité client :**
 - mener à bien les travaux liés à la signature de l'avenant 3 au contrat DSP et bénéficier d'une TGAP réduite (PE > 65%),
 - mettre en œuvre les actions de mise en conformité du BREF WI et autres mises en conformité réglementaires (nouveau registre déchets, caméras opérationnelles depuis le 17/06/2022,...),
 - améliorer et sécuriser les conditions d'accès au site et de pesée ;
- ✓ **Croissance et développement :**
 - définir et mettre en œuvre l'avenant relatif aux évolutions réglementaires (BREF WI),
 - réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'avenant 3 en 2021 (réchauffeur d'air primaire, alimentateur, Heliex, nouveau RCU),
 - étendre le périmètre de chalandise en conformité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
 - saturer l'usine et le centre de transfert ;
- ✓ **Performance opérationnelle et environnementale :**
 - atteindre les niveaux de performance OEE et sécuriser la disponibilité de la turbine,
 - poursuivre le suivi des consommations avec Qualistéo et réduire les consommations énergétiques (5 % de gain 201/2023),
 - remplacement des équipements vieillissants et énergivores pour réduire les consommations d'énergie,
 - mise en œuvre de la démarche Excellence Opérationnelle,

- GMAO – utiliser l’outil Maximo selon les standards SUEZ (VGP, gammes de maintenance, suivi des stocks, indicateurs, etc...),
- valorisation du vide de four : diminution du tonnage de bois incinéré,
- réduction du trafic routier : diminution des réévacuations en lien avec l’arrêt technique et l’activité de tri/transfert,
- amélioration de l’aspect visuel et diminutions des envois ;
 - ✓ Culture RH et Santé Sécurité :
- maintenir et développer les formations métiers nécessaires à l’activité,
- maintenir la dynamique de la quadruple certification avec l’implication de l’ensemble du personnel,
- déployer les standards sécurité groupe,
- participer au défi sécurité national,
- poursuivre le développement et l’utilisation de Synergie et de la borne SUEZ Connect,
- suivre et mettre en œuvre les sujets majeurs de la feuille de route territoire.

Actions des services de l’Etat

La parole est donnée à Madame ETIENNE pour présenter l’action des services de l’État.

Missions de l’inspection :

- ✓ Instruction des demandes d’autorisation et d’enregistrement des activités relevant de la nomenclature des ICPE, des porter à connaissance (PAC), des plaintes... ;
- ✓ Contrôle du respect des dispositions réglementaires applicables aux installations classées :
 - * inspections programmées/circonstanciées ou inopinées/annoncées ;
 - * rédaction d’un rapport d’inspection relatant les écarts constatés ;
- ✓ Propositions de rappel à la loi (lettres préfectorales, Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure), sanctions administratives (astreinte, consignation, amende) ou sanctions pénales (PV).

Situation administrative :

I - Rubriques de la nomenclature des ICPE :

➤	2771	Incinération de déchets ménagers	Autorisation (A)
➤	2716	Tri transit de déchets non dangereux	Enregistrement (E)
➤	4718	Cuve de propane	Déclaration Contrôlée (DC)

L’installation est également concernée par la directive sur les émissions industrielles (IED)

- 3520-a) Elimination ou valorisation de déchets dans les installations d’incinération des déchets pour les déchets non-dangereux

II - Le site est concerné par les prescriptions suivantes :

a) Réglementation nationale :

- x Arrêté du 20/09/02 relatif aux installations d’incinération et de co-incinération de déchets non dangereux ;
- x Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux ;
- x Arrêté du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d’incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l’autorisation au titre de la rubrique 3520.

b) Réglementation spécifique à l'établissement :

- x Arrêté préfectoral du 9/01/2019 autorisant la poursuite d'exploitation ;
- x Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 25/11/2022 relatif à l'unité d'incinération de déchets non-dangereux et de la plateforme de tri, transit, regroupement de déchets non-dangereux exploités par la société SUEZ RV Energie à Amilly.

III - Suivi des rejets atmosphériques :

- x Paramètres mesurés en continu : poussières, carbone organique totale (COT), acide chlorhydrique (HCl), fluorure d'hydrogène (HF), oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), humidité, dioxygène (O2) ;
- x Paramètres mesurés en semi-continu : dioxines (PCDD/PCDF) ;

- x Paramètres mesurés à fréquence semestrielle : tous les paramètres visés ci-dessus + métaux lourds.

IV - Programme de surveillance environnemental :

Un programme annuel de mesure de concentration des PCDD/PCDF et métaux lourds dans l'environnement complète la surveillance :

- x retombées des poussières ;
- x mesures de concentrations dans les sols.

Inspections 2022-2023 :

1) - 21 juillet 2022 :

Thèmes de la visite : surveillance des rejets atmosphériques, prévention du risque incendie, travaux objets du porter à connaissance du 15/12/2020

- 4 constats susceptibles de suites :
- ✓ dépassement de la valeur limite en moyenne journalière en concentration pour le paramètre HCl les 28 et 29/04/22 ;
- ✓ l'exploitant ne communique pas à l'inspection des installations classées les résultats des mesures en continu des rejets atmosphériques lorsqu'une VLE 30 min est dépassée, accompagnés de commentaires sur les causes de dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ;
- ✓ la procédure indiquant les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie et la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,... ne sont pas affichées en salle de contrôle ;
- ✓ les consignes d'intervention ne sont pas à jour des travaux réalisés sur le site en 2021.
- Réponse de l'exploitant du 28/10/2022.

2) 14 juin 2023 :

Thèmes de la visite : suites de la visite de 2022, gestion des eaux

- Constats formulés le jour de la visite :
- ✓ dépassement de la consommation annuelle d'eau ;
- ✓ absence de volume disponible pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Rapport finalisé en attente...

Instructions 2022-2023 :

- Dossier de porter à connaissance (PAC) relatif aux travaux envisagés :
- ✓ modification sur le process d'enfournement,
- ✓ modification des fosses d'ordures ménagères (OM),
- ✓ modification du traitement des fumées (traitement des oxydes d'azote (Nox)),

- ✓ valorisation énergétique de la chaleur (réchauffeur primaire, turbine, extension du réseau de chaleur urbain)
=> autorisés par lettre préfectorale du 12 août 2021
- ✓ extension de la zone de chalandise :
=> autorisée par lettre préfectorale du 14 avril 2022
- Dossier de réexamen (IED) :
=> APC du 25/11/2022

L'ordre du jour étant épuisé, M. CASTRO, sous-préfet, adresse ses remerciements à l'exploitant et à ses équipes pour les bons résultats obtenus et clôt la séance à 12 H 00.

Fait à Montargis, le 6 juillet 2023

Le sous-préfet,



Régis CASTRO